Environnement Canada
Région du Québec

Environment Canada
Quebec Region

ENVIRONNEMENT CANADA BIBLIOTHÈQUE RÉGION DE QUÉBEC

# RÈGLEMENT SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SUBSTANCES NOUVELLES

## Fiche d'information pour les courtiers en douane
## Août 2001

**À propos de ce règlement :** Le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* (RRSN) existe en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999.* **Ce règlement exige la déclaration de toute substance nouvelle avant son importation ou sa production.** Ceci permet d'assurer qu'aucune substance nouvelle ne soit introduite sur les marchés canadiens avant qu'une évaluation de sa toxicité ou de son potentiel de toxicité (à l'environnement, à la diversité biologique et à la santé humaine) ne soit effectuée. Le RRSN requiert la déclaration de tout nouveau produit chimique et biochimique, de polymère, de biopolymère et de nouvel organisme.

**Qu'est-ce qu'une nouvelle substance ?**
Une substance (telle que définie au paragraphe 3(1) de la LCPE, 1999) est définie comme toute matière organique ou inorganique, animée ou inanimée, distinguable. **Une substance nouvelle est une substance qui ne fait pas partie de la Liste intérieure des substances (LIS).**

***Exemples de substances :***
Produits chimiques qui se retrouvent soit seuls ou en mélange. Ils incluent les solutions, peintures, polyesters, plastiques, résines, bactéries, plantes et animaux ou cultures cellulaires provenant de plantes ou d'animaux, de levures, d'algues, d'enzymes, de protéines, de virus, d'autres organismes et micro-organismes.

**Qu'est-ce que la LIS ?**
La Liste intérieure des substances (LIS) est une liste répertoriant les substances qui se retrouvent sur le marché canadien. Les substances apparaissant sur la LIS ne nécessitent pas de déclaration. La LIS est mise à jour et modifiée dès qu'une substance nouvelle est identifiée. **Toute substance qui ne figure pas sur la LIS est considérée comme nouvelle au Canada et doit être déclarée.** Certaines substances qui ne sont pas sur la LIS peuvent se retrouver sur la LES (Liste extérieure des substances - Il s'agit de substances reconnues sur les marchés internationaux et non sur les marchés canadiens). Ces substances doivent être également déclarées mais nécessitent toutefois moins d'information.

**Comment les substances sont-elles affichées dans la LIS ?**
Les substances sont identifiées sur la LIS par un numéro d'identification unique provenant de l'une ou l'autre des trois sources suivantes :

1. Numéro de registre CAS (*Chemical Abstract Service*);
2. Numéro de l'*American Type Culture Collection* (ATCC)
3. Numéro de l'union internationale de biochimie (IUB)

***Exemples :***
1. Anhydride phtalique (un produit chimique*) :* recherchez sous son numéro de d'enregistrement (CAS) : 85-44-9
2. *Pseudomonas aeruginosa* ATCC 31480 (une souche bactérienne spécifique*) :* recherchez sous son numéro ATCC : ATCC31480
3. *ADN polymérase ADN-dépendante* (une enzyme) : recherchez sous son numéro IUB: 2.7.7.7

**Comment se conformer au RRSN ?**
1. Vos clients devront répondre à ces questions :
   - voulez-vous importer ou fabriquer une substance nouvelle (c'est-à-dire ne figurant pas sur la LIS) ?
   - pour quel usage? : recherche et développement, essais en condition réelle, à des fins industrielles ou commerciales ?
   - quelles quantités seront importées ou fabriquées ?
   - quelles sont les principales caractéristiques de la substance? (genre, espèce (si organisme), nom chimique, etc.) ?

2. Une déclaration doit être soumise à Environnement Canada (Région de la Capitale nationale) *avant* de procéder à l'importation ou la fabrication d'une *substance nouvelle.* (Une déclaration contient l'information sur une substance nouvelle qui doit être évaluée).

3. Le RRSN spécifie les exigences demandées lors d'une déclaration d'une substance nouvelle. La période d'évaluation de la déclaration peut varier selon le type de produits et ce délai doit être considéré lorsque vous soumettez une déclaration.

4. L'évaluation doit être complétée ou la période d'évaluation doit prendre fin avant que vous ou vos clients importiez ou fabriquiez cette substance nouvelle.

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library
38 500 980
ENV051

**Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec les bureaux régionaux d'Environnement Canada.**


**Québec :**
**Chargé de projet**
**Direction de la protection de l'environnement**
**Environnement Canada**
**105, rue McGill, 4e étage**
**Montréal, QC H2Y 2E7**
**Tél. : 1-800-463-4311 *(sans frais)***
***ou* (514) 283-2335**
**Téléc. : (514) 283-5836**
**Courriel : quebec.dpe@ec.gc.ca**

**Bureau Central - national**
Dan Bastien, Spécialiste en déclaration
Direction des substances nouvelles
Environnement Canada
Place Vincent Massey,
351, boul. St-Joseph, 14e étage
Hull, ON K1A 0H3
Tél : 1-800-567-1999 *(sans frais au Canada)*
(819) 953-7156 *(extérieur du Canada)*
Téléc. : (819) 953-7155
Courriel : nsn-infoline@ec.gc.ca

**Colombie-Britannique et Yukon :**
Gevan Mattu
Direction de la protection de l'environnement
Environnement Canada
224, West Esplanade
North Vancouver, BC V7M 3H7
Tél. : (604) 666-3198
Téléc. : (604) 666-6800
Courriel : gevan.mattu@ec.gc.ca

**Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut :**
Lori Forster-Clegg
Direction de la protection de l'environnement
Environnement Canada
Twin Atria #2
4999 , 98e Avenue, Salle 200
Edmonton, AB T6B 2X3
Tél. : (780) 951-8766
Téléc. : (780) 495-2758
Courriel : lori.forster-clegg@ec.gc.ca

**Ontario :**
Elizabeth Rezek
Direction de la protection de l'environnement
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Downsview, ON M3H 5T4
Tél. : (416) 739-5892
Téléc. : (416) 739-4405
Courriel : elizabeth.rezek@ec.gc.ca

**Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador :**
Kim Kennedy
Direction de la protection de l'environnement
Environnement Canada
Queen Square, 5e étage
45, Alderney Drive
Dartmouth, NS B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-8927
Téléc. : (902) 426-3897
Courriel : kim.kennedy@ec.gc.ca


**Cette fiche fournit de l'information générale et n'est pas une interprétation définitive du règlement. L'application doit se baser sur le texte officiel du règlement. Pour des questions juridiques spécifiques, veuillez consulter votre conseiller juridique.**

***Environnement Canada***
La Voie verte – Site Internet d'Environnement Canada
http://www.ec.gc.ca

Source d'information publique sur les activités tenues dans le cadre de la LCPE
http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE

Registre de tous les règlements existant en vertu de la LCPE
http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations/

**Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles**
http://www.ec.gc.ca/substances

Liste intérieure des substances (LIS) et liste extérieure des substances (LES)
http://www2.ec.gc.ca/cceb1/nsd/fra/sub_f.htm

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement
© Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2001
No de catalogue En40-642/2001F
ISBN 0-662-86168-X

*Also available in English under the title of New Substances Notification Regulations*

Canada